

PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 18 février 2015 à 19h00
(Salle des fêtes de Villard Saint Sauveur à l'Essard)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Claude Mora, Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Francis Moricheau, Jean-Yves Comby, Alexandre Stephan, Jean-Marc Rubat du Merac, Thierry Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Jacques Lançon, Patricia Ville, Jérôme Grenard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Alain Thevenon, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Laurent Plaut, Bruno Dutel, Roger Morel-Fourrier, Roland Demange, Francis Lahaut, Nadia Lahu, Alain Mouret, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Déborah Baroni (Départ avant la question 5-5), Elisabeth Arbez-Carme, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Antoinette Pernot, Michel Meynier, Frédéric Ollitrault, Jean-Daniel Maire, Bernard Mutin, Daniel Jacquenod,

EXCUSES : Monique Lanaud, Jean-Jacques Baroni, Isabelle Dunod, Isabelle Heurtier, Jean-Paul Bernasconi, Alain Durauffourg, Alain Waille, Alain Blondet

ABSENTS : Bernard Fellmann, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Céline Palierne, Jacques Muiyard, Herminia Elineau, Pascal Bruley, Isabelle Billard, Harry Lavanne,

POUVOIRS :

Monique Lanaud a donné pouvoir à Yves Poète, Jean-Jacques Baroni a donné pouvoir à Claude Mora, Isabelle Dunod a donné pouvoir à Philippe Passot, Isabelle Heurtier a donné pouvoir à Jérôme Grenard, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir à Nicole Pedroletti, Alain Durauffourg a donné pouvoir à Laurent Plaut, Alain Waille a donné pouvoir à Pierre Gresset, Alain Blondet a donné pouvoir à Bernard Mutin,

Soit 44 présents et 8 pouvoirs soit 52 votants
43 présents et 9 pouvoirs soit 52 votants à partir de la 5-5

La convocation pour la séance du 18 février 2015 datée du 11 février 2015, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Monsieur Alexandre Stephan et Monsieur Philippe Passot se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

0 PREAMBULE

M. le Président demande une minute de silence suite au décès de M. Franck Guillaume conseiller communautaire et conseiller municipal de Villard st Sauveur.

M. le Président présente ensuite M. Lamur, trésorier prenant la suite de M. Daubord.



1 COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 26 novembre 2014 et le 4 février 2015

Délibérations du bureau du 26 novembre 2014

- Renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes à différentes associations pour 2015
- Salle du Tomachon : tarification 2015
- Salle des Dolines : tarification 2015
- Prestations de services damage : tarification 2015
- Convention avec Jura Nordique
- Festival de musique du Haut-Jura : 30^{ème} anniversaire – financement exceptionnel de 10 000 €
- Musée de l'Abbaye : tarification 2015

Délibérations du bureau du 4 février 2015

- Initiative Jura participation instruction des dossiers
- Etude sur la fiscalité : Ecofinances (31 Blagnac)
- ZA Chambouille désignation du maître d'œuvre
- Maison de santé du Lizon : lancement appel d'offres
- Lotissement sur le Monceau : approbation du programme
- Lotissement en Poset : approbation du programme
- PDIPR : renouvellement des conventions
- Salle des Dolines : règlement intérieur
- La Gelinotte : demande de participation
- Règlement de mise à disposition du matériel de l'espace ludique de Lajoux
- Partenariat associations Saut Frontière et le Jour qui vient
- SPANC : approbation contrat M. Boisson

1-2 Décisions prises par le Président du n°45-2014 à 51-2014

- Mise à plat des régies de recette
- Relais santé de la Pesse : missions parasismiques
- Emprunt budget activités économiques 365 000 €
- Emprunt budget principal 1 000 000 €

1-3 Villard Saint-Sauveur et Ravilloles : approbation de la nouvelle liste de conseillers communautaires

Démission de Mme Véronique Girault, commune de Ravilloles, remplacée par M. Roger Morel-Fourrier.
M. Michel Meynier, commune de Villard St Sauveur, succède à M. Franck Guillaume.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2014 est adopté à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention)

3 ADMINISTRATION GENERALE

3-1 Convention de prestation de services avec la ville de Saint Claude

La Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude peut faire appel aux services de la Ville de Saint-Claude pour diverses interventions sur l'ensemble des bâtiments et installations dont elle est propriétaire, ainsi qu'au titre de certains services, prestations et études. Une convention avait été signée en ce sens, le 14 janvier 2011. Cette dernière étant échue, il convient de la renouveler.

Les demandes de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude feront l'objet d'un bon de commande signé par le Président de la Communauté ou son Directeur Général des Services.

Les prestations seront facturées trimestriellement au vu d'un état détaillé par bon de commande qui fera apparaître :

- Les heures du personnel de la Ville de Saint-Claude aux coûts réels supportés par la Ville de Saint-Claude (traitement, charges et augmentation éventuelle de salaire, selon le barème fixé comme suit : moyenne indiciaire des emplois relevant de la filière technique congés payés et charges comprises)



Agents relevant de la catégorie A : 36.10 €
Agents relevant de la catégorie B : 26.03 €
Agents relevant de la catégorie C : 22.53 €
(sous réserve de la délibération concordante de la ville en date du 12/02/2015)

Ce barème suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la fonction Publique Territoriale.

- Le remboursement des frais engagés par la Ville de Saint-Claude, pour la mise à disposition de ses véhicules, s'effectuera sur la base du tarif kilométrique prévu par l'arrêté ministériel du 26 août 2008, fixant les taux des indemnités kilométriques de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires auxquels s'ajouteront le cas échéant, les frais de péage d'autoroute.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention),

- autorise le président à signer la convention de prestation de services qui découle de cette collaboration. L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2018. Il peut être mis fin à cette convention, à tout moment, à la demande de chacune des parties avec un préavis de 3 mois

4 PERSONNEL

4-1 Tableau des emplois permanents : modification suite mise en invalidité d'un agent

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le dossier de mise en invalidité partielle d'un adjoint administratif,

Vu la demande de Mme Martine REMY en date du 14 janvier 2015 pour effectuer 24 heures de travail hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention),

- Décide de transformer, à compter du 1^{er} mars 2015, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C à temps non complet, pour 24/35^{ème}.
- Dit que par conséquent, il sera nécessaire de modifier le tableau des emplois.

4-2 Tableau des emplois permanents : création d'un poste de directeur du tourisme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2 et 3-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la vacance d'emploi à la direction de l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la nécessité de coordonner les actions touristiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,

Il est rappelé qu'il est important de travailler en collaboration avec les différents services notamment avec l'office du tourisme afin de promouvoir un véritable développement du territoire Haut-Jura Saint Claude.

Le Président rappelle la vocation touristique de notre territoire et souhaite permettre par ce recrutement une meilleure prise en compte de l'ensemble de nos atouts.

M. Masson demande où en est le recrutement, M. Perrin indique qu'il y a des candidatures intéressantes, et différents entretiens sont programmés.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention),

- Décide de créer un emploi d'attaché territorial pour une durée déterminée de 3 ans qui pourra être exercé par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par la loi.
- Décide de mettre cet agent à disposition de l'Office du Tourisme Haut-Jura Saint-Claude, dans les conditions qui seront fixées par convention.
- Dit que le traitement sera calculé par référence à la grille des attachés territoriaux.
- Dit que par conséquent, il sera nécessaire de modifier le tableau des emplois.
- Autorise le président à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme.

5 FINANCES

5-1 Fonds de concours 2014 aux communes : affectation (liste complémentaire n°4)

Vu la délibération du 9 juillet 2014 du conseil communautaire attribuant les fonds de concours 2014 aux communes membres (Saint-Claude et Saint-Lupicin ne disposent plus de fonds concours).

Vu la délibération du 24 septembre 2014 concernant l'affectation pour 14 communes

Vu la délibération du 10 décembre 2014 concernant l'affectation pour 9 communes,

Il est proposé l'affectation pour les communes qui nous ont fait parvenir leur demande :

Ponthoux : 1 556 € par courrier du 12 décembre 2014, Madame le Maire sollicite le report du fonds de concours sur l'année 2015

Bellecombe : 1 487 € par courrier du 24 décembre 2014, Monsieur le Maire sollicite le report du fonds de concours sur l'année 2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention) de l'affectation de ces fonds de concours.

5-2-1 Budget général et budgets annexes : approbation des comptes de gestion

Après s'être fait présenté les comptes de gestion du budget général et les budgets primitifs annexes de l'activité économique, du SPANC, du lotissement les orchidées, du lotissement fontaine Benoit à Molinges, des maisons de santé de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Il est à noter que pour le budget lotissements sous le Montceau et le budget lotissement en Poset, aucune écriture n'a été effectuée.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention),

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



5-2-2 Budget général et budgets annexes : approbation des comptes administratifs 2014

Le président détaille les comptes administratifs 2014 et donne toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension. Il répond aux questions des conseillers communautaires qui le sollicitent.

1) Le budget général et les budgets annexes peuvent se résumer ainsi :

A) Budget Principal :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		730 034.33		2 529 182.69		3 259 217.02
Opérations De l'exercice	3 661 205.37	2 757 483.44	13 016 273.93	13 226 440.53	16 677 479.30	15 983 923.97
TOTAUX	3 661 205.37	3 487 517.77	13 016 273.93	15 755 623.22	16 677 479.30	19 243 140.99
Résultats de clôture	173 687.60			2 739 349.29		2 565 661.69
TOTAUX CUMULES	3 661 205.37	3 487 517.77	13 016 273.93	15 755 623.22	16 677 479.30	19 243 140.99
RESULTATS DEFINITIFS				2 739 349.29		2 565 661.69

B) Budget annexe : SPANC (assujetti à la TVA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		2 806.17				2 806.17
Opérations de l'exercice	1 388.27	2 090.77	48 171.70	50 371.66	49 559.97	52 462.43
TOTAUX	1 388.27	4 896.94	48 171.70	50 371.66	49 559.97	55 268.60
Résultats de clôture		3 508.67		2 199.96		5 708.63
TOTAUX CUMULES	1 388.27	4 896.94	48 171.70	50 371.66	49 559.97	55 268.60
RESULTATS DEFINITIFS		3 508.67		2 199.96		5 708.63

C) Budget annexe : activités économiques (assujetti à la TVA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		118 791.32		0.74		118 792.06
Opérations De l'exercice	924 496.33	1 000 085.11	291 990.28	456 661.03	1 216 486.61	1 456 746.14
TOTAUX	924 496.33	1 118 876.43	291 990.28	456 661.77	1 216 486.61	1 575 538.20
Résultats de clôture		194 380.10		164 671.49		359 051.59
TOTAUX CUMULES	924 496.33	1 118 876.43	291 990.28	456 661.77	1 216 486.61	1 575 538.20
RESULTATS DEFINITIFS		194 380.10		164 671.49		359 051.59

D) Budget annexe : Lotissement les Orchidées (assujetti à la TVA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	446 995.53			36 897.56	446 995.53	36 897.56
Opérations de l'exercice		-	-	15 000.00	-	15 000.00
TOTAUX	446 995.53	-	-	51 897.56	446 995.53	51 897.56
Résultats de clôture	446 995.53			51 897.56	395 097.97	
TOTAUX CUMULES	446 995.53		-	51 897.56	446 995.53	51 897.56
RESULTATS DEFINITIFS	446 995.53			51 897.56	395 097.97	

E) budget annexe : Lotissement Fontaine Benoit (assujetti à la TVA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs			-	10 481.71	-	10 481.71
Opérations de l'exercice			15 955.20	0.91	15 955.20	0.91
TOTAUX			15 955.20	10 482.62	15 955.20	10 482.62
Résultats de clôture			5 472.58			5 472.58
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES			15 955.20	10 482.62	15 955.20	10 482.62
RESULTATS DEFINITIFS			5 482.58		5 482.58	

F) budget annexe : maison de santé du Lizon (assujetti à la TVA)

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	19 607.13				19 607.13	
Opérations de l'exercice	13 846.06	1 230.00	1 800.00		15 646.06	1 230.00
TOTAUX	33 453.19	1 230.00	1 800.00		35 253.19	1 230.00
Résultats de clôture	32 223.19		1 800.00		34 023.19	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	33 453.19	1 230.00	1 800.00		35 253.19	1 230.00
RESULTATS DEFINITIFS	32 223.19		1 800.00		34 023.19	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Lançon pense que les lotissements Sur le Monceau (Villard St Sauveur) et En Poset (Chassal) ne devraient pas s'inscrire dans le même schéma que les précédents d'un point de vue financier mais aussi que cela n'a aucun intérêt communautaire.

M. le Président indique que le budget d'un lotissement doit s'équilibrer et que ces opérations figurent dans les statuts de la communauté de communes par héritage et constituaient une condition au moment de la fusion des trois communautés de communes.

Toute modification de position concernant ces lotissements demanderait une modification des statuts de l'intercommunalité.

Le Président quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LANCON approuve à l'unanimité des membres votants (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Raphaël PERRIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

5-3-1 Régie à autonomie financière de l'ASF: approbation du compte de gestion 2014

Après s'être fait présenté le budget primitif spécial de l'atelier des savoir-faire de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaires,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 44 pour – 0 contre – 0 abstention),

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordinateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Jacquenod évoque la possibilité de faire une réunion à l'Atelier des Savoir Faire afin que tous les élus puissent faire connaissance avec ce site et le sentier des Savoir-Faire. Le président remercie M. Jacquenod pour ses propositions et propose qu'un temps soit consacré au cours de l'année 2015 à la présentation de l'Atelier des Savoir-Faire aux élus communautaires.

M. le Président annonce la date du 25 avril 2015, date retenue pour l'inauguration du sentier des Savoir-Faire.

5-3-2 Régie à autonomie financière de l'ASF : approbation du compte administratif 2014

Le président détaille les comptes administratifs 2014 de l'Atelier des Savoir-Faire et donne toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension. Il répond aux questions des conseillers communautaires qui le sollicitent.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'atelier des savoir-faire en date du 9 février 2015,

- 1) Le compte administratif 2014 du budget spécial de l'atelier des savoir-faire peut se résumer ainsi

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		21 301.03		6 792.90		28 093.93
Opérations De l'exercice	18 533.06	26 034.66	287 802.71	283 902.93	306 335.77	309 937.59
TOTAUX	18 533.06	47 335.69	287 802.71	290 695.93	306 335.77	338 031.52
Résultats de clôture		28 802.63		2 893.12		31 695.75
TOTAUX CUMULES	18 533.06	47 335.69	287 802.71	290 695.83	306 335.77	338 031.52
RESULTATS DEFINITIFS		28 802.63		2 893.12		31 695.75

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président quitte l'assemblée et laisse le soin au doyen de séance d'en assurer la présidence.

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LANCON approuve à l'unanimité des membres votants (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) le compte administratif 2014 de la régie à autonomie financière de l'Atelier des Savoir-Faire dressé par Monsieur Raphaël PERRIN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

5-4 Débat d'orientation budgétaire 2015

Vu la loi du 6 Février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) qui a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du code général des collectivités locales.

L'année 2015 marquera le début d'une période au cours de laquelle toutes les collectivités territoriales devront redoubler d'effort en matière d'économies budgétaires.

L'année 2015 pour la Communauté de Communes va se caractériser par :

- une organisation différente des services
- une anticipation de la baisse des ressources en provenance des dotations de l'Etat grâce à :
 - * la réduction des dépenses réelles de fonctionnement
 - * la maîtrise de la masse salariale
 - * une étude confiée à Ecofinance sur l'optimisation de la fiscalité locale
 - * la mise en place d'un pacte financier et fiscal
- des investissements maîtrisés au service de tous les habitants du territoire de la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude

M. Ollitrault s'interroge sur la prévision budgétaire du schéma de mutualisation dans le DOB 2015 et M. Perrin indique que le présent schéma devra être approuvé au 31/12/2015. Un travail de concertation sera engagé en ce sens au cours de l'année. Le schéma de mutualisation n'a à ce stade pas d'incidence sur le DOB 2015. Monsieur le Président rappelle que lors des DOB à venir nous aurons plus obligation d'évoquer l'avancée de ce schéma à l'échelle intercommunale.

M. Morel-Fourrier demande précision quant aux dépenses de personnel entre 2011 et 2013, il est rappelé le transfert du conservatoire ainsi que le personnel de la médiathèque.

M. Ollitrault demande qu'en sera-t-il de la gestion en terme de personnel par rapport à la loi ALUR (PLU-POS). Le Président rappelle les termes de la loi Alur qui induisent pour notre collectivité l'arrêt de l'instruction des documents d'urbanisme PC, PA, certificat d'urbanisme, DP, PD, à compter du 1^{er} /01/2015 pour l'ensemble des communes disposant d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale. Il propose que la question soit développée lors de la prochaine réunion des maires.

M. Jean-Yves Comby aimerait connaître l'état d'avancement du PDIPR ; M. Gresset indique que l'implantation est déjà effectuée sur le territoire de Val de Bienne et que cela sera effectué sur les Hautes-Combes et le Plateau courant de l'été.

Une cartographie provisoire devrait être établie par les services en collaboration avec le CDT et les associations de randonnée pour cet été, puis une proposition de carte et sentier définitive sera faite pour 2016. Il rappelle que certains engagements financiers autour de la randonnée, des chiens de traineaux, de l'activité neige ont été pris. Ces dossiers sont à programmer dans le budget 2015.

Le projet MTC reste d'actualité et une réflexion sera menée en fin de saison afin de dégager des priorités à moyen terme.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la politique budgétaire 2015 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et valide la présente politique pour l'élaboration du budget 2015.

Départ de Déborah Baroni

5-5 Régie à autonomie financière de l'ASF : débat d'orientation budgétaire

Vu la loi du 6 Février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) qui a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du code général des collectivités locales.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'atelier des savoir-faire en date du 9 février 2015,

En 2015, outre les dépenses courantes, il est prévu des dépenses pour un plan d'actions de 30 000 € qui se réalisera sur deux années : 2015 et 2016, à raison de 14 000 € en 2015 et 16 000 € en 2016.

Ce plan d'action a pour objectif :

- d'inciter les artisans d'art à l'innovation à travers un dispositif complet
- renforcer et structurer le pôle économique de l'Atelier des savoir-faire
- développer la notoriété de l'Atelier des savoir-faire et attirer de nouveaux partenaires.

Il est également prévu en 2015 de revoir l'organigramme et le fonctionnement de l'Atelier des Savoir-faire.



Dans un souci de maîtriser les dépenses, il est proposé de maintenir la participation du budget principal au budget de l'atelier des savoir-faire à 180 000 €.

M. Passot fait remarquer que l'Atelier des Savoir-Faire constitue un enjeu économique important pour nos artisans, que certains artisans ont trouvé une orientation grâce à Design moi un artisan ; toutefois l'Atelier des Savoir-Faire ne bénéficie pas de la reconnaissance et de la notoriété de ses réussites, il est nécessaire de travailler sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la politique budgétaire 2015 de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour le budget spécial de l'atelier des savoir-faire et valide la présente politique pour l'élaboration du budget 2015.

5-6 Affectation des résultats 2014

Vu les résultats du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier,

Le compte administratif principal 2014 de la Communauté de Communes fait apparaître les résultats suivant :

- un excédent de fonctionnement de 2 739 349.29 €
- un déficit d'investissement de 173 687.60 €

Il est proposé d'affecter 173 687.60 € en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 2 565 661.69 € en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement ».

Pour les autres annexes, il est proposé de reprendre les résultats en l'état, à savoir :

Budget annexe « SPANC » :

Compte 002 « excédent de fonctionnement »	2 199.96 €
Compte 001 « excédent d'investissement »	5 708.63 €

Budget annexe « Activités économiques »

Compte 002 « excédent de fonctionnement »	164 671.49 €
Compte 001 « excédent d'investissement »	194 380.10 €

Budget annexe « Lotissement les orchidées »

Compte 002 « excédent de fonctionnement »	51 897.56 €
Compte 001 « déficit d'investissement »	446 995.53 €

Budget annexe « Lotissement Fontaine Benoit »

Compte 001 « déficit de fonctionnement »	5 472.58 €
--	------------

Budget annexe « maisons de santé »

Compte 001 « déficit de fonctionnement »	1 800.00 €
Compte 001 « déficit d'investissement »	32 223.19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) d'affecter pour le budget principal 173 687.60 € en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 2 565 661.69 € en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement ».

6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6-1 Maison de santé du Lizon : plan de financement et emprunt

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 9 juillet 2014 concernant l'APD pour la maison de santé du Lizon,

Vu les délibérations du 5 mars 2014 et du 24 septembre 2014 de la communauté de communes concernant les demandes de subventions,

En l'état actuel du dossier (APD), le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

Travaux et maîtrise d'œuvre 960 000.00 € HT



Recettes :

Etat-DETR	184 000.00 €
Conseil général	153 000.00 €
Région	130 000.00 €
ADEME	19 500.00 €
Emprunt	473 500.00 €
TOTAL	960 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention),

- Adopte le plan de financement ci-dessus pour la maison de santé du Lizon.
- Autorise le Président à réaliser l'emprunt sur 20 ans, sachant qu'une partie du remboursement des annuités sera couvert par le loyer que versera l'association « Pôle Santé du Plateau du Lizon » à la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises
- Autorise le Président à engager cette opération

6-2 Relais santé des Hautes-Combes : avenants aux marchés de travaux

Vu la demande de modification demandée par les praticiens.

Vu les propositions des entreprises jugées conformes par la maîtrise d'œuvre.

Considérons que ces modifications ne bouleversent pas l'économie globale de l'opération.

Après en avoir délibéré, les avenants sont approuvés.

Un avenant est également à prévoir sur le contrat de M. Lahu pour tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention), approuve :

- les avenants travaux pour un montant global de 17 684.79 € TTC
- l'avenant au contrat de Maître d'œuvre pour un montant de 1 390.94 € TTC

7 ECONOMIE**7-1 Site des Emboinchats : cession d'une parcelle à la commune de Saint Lupicin**

Vu la demande de la commune de Saint Lupicin qui souhaite acquérir une emprise de 4a61ca sur la parcelle AP 238 vers le site des Emboinchats, propriété de la Communauté de communes.

Suite à un problème de maîtrise foncière relevé sur le site des Emboinchats, il est proposé de céder à la commune de Saint-Lupicin une emprise de 4a61ca parcelle AP238 afin que la commune puisse procéder à un échange avec les propriétaires privés concernés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve la cession de 4a61ca de la parcelle AP 238 à la commune de Saint Lupicin pour l'euro symbolique
- autorise le président à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude notariale Millet-Buscoz et toutes pièces afférentes au dossier.

7-2 Tadéo : approbation du plan de financement

Vu la délibération du 18 décembre 2013 approuvant le projet de l'implantation de l'entreprise ACCEO dans l'ancienne gendarmerie des Bouchoux

Vu la délibération du 5 mars 2014 approuvant le plan de financement de cette opération,

Vu la notification des subventions par l'Etat, la Région Franche-Comté et le Département du Jura,



Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HORS TAXES :

Travaux	1 156 551.35 €
Maîtrise d'œuvre	80 647.14 €
Frais accessoires	38 602.00 €
Acquisition	350 000.00 €
Imprévus	17 018.95 €
TOTAL	1 642 819.44 €

RECETTES

Subvention DETR	253 000.00 €
Conseil Régional	90 169.00 €
Conseil Général	200 000.00 €
Participation Commune des Bouchoux	70 000.00 €
Participation Communauté de Communes et loyer ACCEO	1 029 650.44 €
TOTAL	1 642 819.44 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) le plan de financement ci-dessus.

7-3 ASF : Plan d'actions 2015

Vu la programmation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2015,

Vu le volet formation du plan d'actions 2015 mis en place en partenariat avec la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 9 février 2015,

Il est proposé un programme d'actions en 2015 à l'atelier des savoir-faire.

Ce programme concerne la mise en place d'un dispositif collectif d'innovation à travers son pôle économique, l'Atelier des savoir-faire développe une plate-forme d'accompagnement des artisans d'art vers des démarches d'innovation et de mutualisation. Dans ce cadre, le dispositif « design moi un artisan » est destiné à un groupe de 8 à 10 artisans d'art ayant comme objectif de lancer un produit innovant leur permettant de diversifier leur production.

Ce dispositif s'articule sur 3 axes de développement alliant commercialisation (positionnement produit, analyse du marché, outils de commercialisation, protection intellectuelle), démarche design (formation et mise en application de la méthode de travail d'un designer dans la phase de conception du produit) et créativité en groupe...

Il intègre à la fois un volet formation (17 journées d'accompagnement sur 10 mois) pour renforcer les compétences des artisans et un volet développement économique pour soutenir la création d'un produit prototype et l'organisation d'un événementiel dans un lieu à forte visibilité.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES :

-Volet formation :	17 000 € TTC
-Volet économique (soutien prototypes et événementiel)	13 000 € TTC
TOTAL	30 000 € TTC

RECETTES :

-Volet formation :	
Chambre de métiers et de l'artisanat de Franche-Comté	17 000 €
-Volet économique	
Fonds propres	2 600 €
Etat FNADT	5 400 €
Région Franche-Comté	5 000 €
TOTAL	30 000 €

Il est prévu d'étaler les dépenses de réalisation du plan d'actions sur deux ans de la manière suivante :

Année 2015 :

-Volet formation :	9 000 € TTC
-Volet économique :	5 000 € TTC
TOTAL	14 000 € TTC

Année 2016 :

-Volet formation :	8 000 € TTC
-Volet économique :	8 000 € TTC
TOTAL	16 000 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention),

- Approuve le plan de financement du plan d'actions 2015.
- Sollicite l'Etat (FNADT) pour l'attribution d'une subvention au taux de 41.54% pour les opérations du volet économique de l'Atelier des savoir-faire, au titre de la programmation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2015.
- Sollicite la Région Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au taux de 38.46% pour les opérations du volet économique de l'Atelier des savoir-faire au titre de la programmation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
- Sollicite la chambre des métiers et de l'artisanat de Franche-Comté pour la prise en charge d'un dossier de formation professionnel continue pour les opérations du volet formation de l'Atelier des savoir-faire, au titre du plan d'actions 2015.
- Autorise le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 TOURISME

8-1 Office de tourisme : subvention d'investissement 2015

L'office du tourisme a besoin de se doter d'un site mobile en responsive design afin de compléter le site web www.saint-claude-haut-jura.com pour un montant de 7 000.00 € HT soit 8 400 € TTC.

Il est proposé de verser une participation exceptionnelle d'investissement 2015 pour le site mobile pour un montant de 8 400.00 € TTC.

Cette somme sera versée à l'Office de tourisme sous forme de subvention mais sur présentation de la facture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Donne son accord pour l'achat d'un site mobile en responsive design à l'Office de tourisme.
- Décide d'attribuer une subvention de 8 400 € à l'Office de tourisme pour l'achat d'un site mobile.

8-2 Office de tourisme : demande de subvention fonctionnement au conseil général

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment à l'article 5-1-2-2 de la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la subvention de fonctionnement octroyé par le Conseil Général du Jura à destination des Offices de Tourisme du Jura pour l'année 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Approuve les actions proposées en matière touristique à mettre en œuvre pour l'année 2015 à l'échelle de l'intercommunalité..
- Sollicite auprès du Conseil Général du Jura une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € concourant en partie au financement de ces actions.



8-3 Office de tourisme : modification de la taxe de séjour

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude du 22 juin 2011 sur la tarification de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude du 20 mars 2013 concernant la périodicité de la perception,

Vu la loi de finances 2015 concernant la réforme de la taxe de séjour,

Vu l'article L 2333-31 précisant les exonérations de la taxe de séjour,

Il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe de séjour à savoir :

Catégories d'hébergement	Tarif
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0.20 €

De prendre acte des exonérations suivantes :

- *Les personnes mineures,
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est inférieur à 2.00 € par jour et par personne

Il est proposé la perception de la taxe de séjour de la façon suivante :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars : reversement le 20 avril
- Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin : reversement le 20 juillet
- Pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre : reversement le 20 octobre
- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre : reversement le 20 janvier

Suite à l'article L 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, l'EPIC adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard.

Sachant que le mode de calcul sera pris par décision du Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

De plus, il est proposé de mettre en place un paiement en ligne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention),



- Prend acte des nouvelles exonérations de la taxe de séjour
- Accepte la tarification, la périodicité, le principe de la taxation d'office comme mentionnée ci-dessus
- Décide de mettre en place un paiement en ligne pour cet impôt
- Autorise le président à fixer / voire d'arrêter tout complément car règle de calcul nécessaire à la mise en œuvre de présente tarification.

9 ENVIRONNEMENT

9-1 SPANC : prise en charge de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous mandat de l'agence de l'eau

Vu la compétence assainissement non collectif exercée de par ses statuts par la communauté de communes,

Vu l'article R-213-32-1 du Code de l'environnement,

Vu le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau et notamment l'aide financière qui peut être apportée aux particuliers,

Considérant que pour favoriser la réhabilitation des installations individuelles d'assainissement non collectif, la communauté de communes peut, grâce à une convention de mandat, reverser l'aide de l'Agence de l'eau aux particuliers, dans des opérations groupées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention),

- d'animer des opérations groupées de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau
- de solliciter l'aide de l'Agence pour les travaux, les études et l'animation

12 SPORT

12-1 Aménagement du complexe de football Edouard Guillon à Molinges : financement définitif

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée on objet et notamment celles du :

- 3 février 2005 (ex Communauté de Communes Val de Bienne) confiant au SIEDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIEDEC,
- 20 février 2008 (ex Communauté de Communes Val de Bienne) et du 22 juin 2011 (Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude) approuvant les marchés de travaux des deux tranches,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la Communauté de Communes,

Vu le décompte général et définitif des dépenses présenté par le SIEDEC soit 3 663 414.03 € TTC

Vu l'état récapitulatif du financement mise en place à ce jour soit 3 663 414.03 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 43 pour – 0 contre – 0 abstention),

- Approuve le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et prend acte du financement déjà réalisé
- Note que le financement est réalisé en totalité et que le solde de cette opération s'élève à 0 €

-----ooOoo-----



13 QUESTIONS DIVERSES

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h00

-----ooOoo-----

Alexandre Stephan
Secrétaire

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Raphaël Perrin
Président

A black ink signature with a stylized 'R' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

Philippe Passot
Secrétaire

A black ink signature with a stylized 'P' and 'P' followed by a horizontal stroke.

Fait à Saint-Claude,

Le 25 février 2015



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.